Effacement du casier judiciaire

Votre casier judiciaire est composé de **plusieurs bulletins**, qui reprennent toutes vos **condamnations pénales.** Mais ces condamnations peuvent parfois vous empêcher d'accéder à certains métiers, c'est pourquoi vous pouvez demander à les **consulter** et les **supprimer**.

Que sont les bulletins ? Ce sont différents relevés du casier judiciaire.

Bulletin n°1 : réservé à la justice et l'administration pénitentiaire ; contient toutes les condamnations.

Bulletin n°2 : destiné aux employeurs et aux autorités publiques ; contient certaines condamnations non présentes sur le bulletin n°3.

Bulletin n°3 : accessible au titulaire du casier lui-même et peut être demandé par les employeurs ; ne contient que les condamnations les plus graves.

Est-ce que je peux consulter mon casier judiciaire ?

Bulletin n°1 et n°2 : ne peuvent être consultés que sur place, au tribunal.

Bulletin n°3 : peut être demandé en ligne, en scannant ce QR Code :

1. L'effacement automatique d'une mention

B2 & B3 :
- 3 ans, à partir du paiement de l'amende
- 5 ans, à partir de la fin de la peine d'emprisonnement de moins de 1 an
- 10 ans, à partir de la fin de la peine inférieure à 10 ans ou à 5 ans si condamnations multiples.
- En cas de peine de sursis, ces délais commencent le lendemain du jour où la condamnation est non avenue.
- En cas de récidive, ces délais sont doublés.

B1 :
- 40 ans, après la fin de la peine criminelle ou délictuelle
- 3 ans, après la peine contraventionnelle, la composition pénale ou la déclaration de culpabilité avec dispense de peine.

Attention : pas d'effacement automatique si une nouvelle infraction est commise.

2. Les demandes d'effacement d'une mention

B2 & B3: Non-inscription (pendant l'audience) et effacement (après l'audience)
- Pas possible pour les crimes violents et les infractions sexuelles.
- Vous devez faire une requête au procureur de la République du lieu de votre condamnation, en expliquant pourquoi l'effacement est nécessaire. Il transmet votre demande au tribunal.
- En cas de refus, vous pouvez faire appel ou formuler une nouvelle demande 6 mois plus tard.

B1 : Retrait d'une mention
- Uniquement si vous avez : - été condamné quand vous aviez entre 18 et 21 ans
 - il y a plus de 3 ans
 - et avez exécuté votre ou vos peine(s).
- Vous devez faire une requête au président du tribunal qui a rendu la décision, en démontrant une amélioration de votre situation.
- C'est aussi possible devant le président du tribunal pour enfants, si vous étiez mineur au moment des faits.

Maison de Justice et du Droit de Saint-Denis
16 rue des Boucheries, 93200 Saint-Denis
01 83 72 24 93

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

SAINT-DENIS PIERREFITTE

3. La réhabilitation : la suppression de toutes les mentions

- Vous devez faire une requête devant le procureur de la République de votre lieu de résidence actuel, en expliquant pourquoi la réhabilitation est nécessaire.
- Vous devez la faire avant : - 1 an, pour les peines contraventionnelles ;
 - 3 ans, pour les peines correctionnelles ;
 - 5 ans, pour les peines criminelles.
 - Ces délais commencent au jour où la condamnation est devenue définitive pour une amende OU au jour où la sanction a été intégralement exécutée
 - En cas de récidive, ces délais passent à 6 ans pour les délits et 10 ans pour les crimes.
- La chambre de l'instruction se prononce lors d'une audience, mais vous pouvez donner votre accord pour qu'elle décide sans audience.

4. L'exclusion: cacher une mention

- Se demande dans les mêmes conditions que l'effacement aux B2 et B3.
- Permet de rendre une condamnation invisible pour l'employeur.
- Un modèle de courrier vous est proposé, afin de demander l'exclusion d'une condamnation au B2 ou B3.
- Si vous relevez du Tribunal judiciaire de Bobigny, vous trouverez aussi la liste des pièces à joindre à votre demande.

Scannez le QR Code ci-dessous pour accéder aux documents fournis, et veillez à les modifier pour les adapter à votre situation personnelle.